

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale: Saône-et-Loire		Subdivision de Mâcon
Nom de l'inspecteur : Joanne DESREUMAUX Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 18 avril 2014 Date de l'inspection : 19 mai 2014 Type d'inspection : ☒ approfondie ou ☐ courante ou ☐ ponctuelle ☐ inopinée ou ☒ annoncée ☒ planifiée ou ☐ circonstancielle Motif de la planification : Programme annuel des inspections de la Saône-et-Loire		
Société : AMCOR FLEXIBLES Commune : Chalon-sur-Saône Activité : Fabrication de capsules en métal (aluminium)		Régime de classement : A Priorité : A enjeux
Liste des installations inspectées : ensemble du site Thèmes : eau, air, bruit, prévention des pollutions accidentelles Référentiel de l'inspection : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 juin 2007		
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : - M. MATRAT : Directeur - M. RENAUD-BEZOT : Responsable HSE à 50 % sur le site de Chalon-sur-Saône		
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection : L'ensemble des constatations figure dans le tableau des constats. D'une manière générale, l'exploitant veillera à suivre de manière plus rigoureuse les obligations réglementaires qui lui incombent. Une mise à niveau sur ce sujet s'avère nécessaire. Les non-conformités relevées sont les suivantes : <u>Rejets atmosphériques :</u> • rejet 3 (sortie incinérateur L9) : un dépassement de la valeur limite autorisée pour le monoxyde carbone est constaté (concentration mesurée en 2012 = 281,7 mg/Nm³) ; • rejets 3, 8, 9 et 10 : la périodicité annuelle de mesures n'est pas respectée ; • rejet 3 : l'autosurveillance n'est pas assurée sur l'ensemble des paramètres ; • rejets n°8 à 10 : seules deux chaudières sur trois ont fait l'objet de mesures en 2013. <u>Eau :</u> • le plan des réseaux n'est pas à jour et n'est pas daté ; • la configuration des bâtiments MV1 et MV2 ne permet pas de considérer que ces bâtiments font office de rétention.		

Bruit :

- aucune mesure n'a été réalisée en 2009 ;
- les émergences dans les zones à émergence réglementée n'ont pas été mesurées en mars 2012.

Suites envisagées :

- Lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite :

- Tableau des constats
- Lettre à l'exploitant

Dijon, le 6 juin 2014

L'inspecteur des installations classées,



Joanne DESREUMAUX

SOCIETE AMCOR FLEXIBLES à CHALON-SUR-SAONE
VISITE D'INSPECTION DU 19 MAI 2014
TABLEAU DE CONSTATATIONS

Texte réglementaire de référence : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 04 juin 2007

Article	Point vérifié	Conformité	Observations																																																																											
Nature des installations																																																																														
1.2.1	Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	Remarque	Compte tenu des évolutions de la nomenclature des installations classées, il est demandé à l'exploitant d'adresser un courrier au préfet précisant le classement de l'établissement au regard de la nomenclature actuelle.																																																																											
Air																																																																														
3.2.2	Conduits et installations raccordées																																																																													
<table><tr><th>N° de conduit</th><th>Installations raccordées</th><th>Débit nominal en Nm³/h</th><th>Durée de fonctionnement au cours de l'année de référence (h)</th><th>Type</th></tr><tr><td>A1</td><td>Montoli 1</td><td>1620</td><td>4431</td><td>séchage</td></tr><tr><td>A2</td><td>Table lavage montoli 1</td><td>1370</td><td>271</td><td>application</td></tr><tr><td>A3</td><td>Montoli 2</td><td>1160</td><td>4683</td><td>séchage</td></tr><tr><td>A4</td><td>Table lavage montoli 2</td><td>1280</td><td>334</td><td>application</td></tr><tr><td>A5</td><td>Montoli 3</td><td>1620</td><td>4389</td><td>séchage</td></tr><tr><td>A6</td><td>Table lavage montoli 3</td><td>1160</td><td>339</td><td>application</td></tr><tr><td>A7</td><td>Montoli 4</td><td>1530</td><td>5214</td><td>séchage</td></tr><tr><td>A8</td><td>Table lavage montoli 4</td><td>1640</td><td>292</td><td>application</td></tr><tr><td>A9</td><td>Montoli 5</td><td>2350</td><td>5072</td><td>séchage</td></tr><tr><td>A10</td><td>Table lavage montoli 5</td><td>1720</td><td>277</td><td>application</td></tr><tr><td>A11</td><td>Montoli 6</td><td>1700</td><td>5428</td><td>séchage</td></tr><tr><td>A12</td><td>Table lavage montoli 6</td><td>1580</td><td>370</td><td>application</td></tr><tr><td>A13</td><td>Polytype</td><td>210</td><td>4541</td><td>séchage</td></tr><tr><td>A14</td><td>Polytype</td><td>1700</td><td>4541</td><td>séchage</td></tr></table>				N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm³/h	Durée de fonctionnement au cours de l'année de référence (h)	Type	A1	Montoli 1	1620	4431	séchage	A2	Table lavage montoli 1	1370	271	application	A3	Montoli 2	1160	4683	séchage	A4	Table lavage montoli 2	1280	334	application	A5	Montoli 3	1620	4389	séchage	A6	Table lavage montoli 3	1160	339	application	A7	Montoli 4	1530	5214	séchage	A8	Table lavage montoli 4	1640	292	application	A9	Montoli 5	2350	5072	séchage	A10	Table lavage montoli 5	1720	277	application	A11	Montoli 6	1700	5428	séchage	A12	Table lavage montoli 6	1580	370	application	A13	Polytype	210	4541	séchage	A14	Polytype	1700	4541	séchage
N° de conduit	Installations raccordées	Débit nominal en Nm³/h	Durée de fonctionnement au cours de l'année de référence (h)	Type																																																																										
A1	Montoli 1	1620	4431	séchage																																																																										
A2	Table lavage montoli 1	1370	271	application																																																																										
A3	Montoli 2	1160	4683	séchage																																																																										
A4	Table lavage montoli 2	1280	334	application																																																																										
A5	Montoli 3	1620	4389	séchage																																																																										
A6	Table lavage montoli 3	1160	339	application																																																																										
A7	Montoli 4	1530	5214	séchage																																																																										
A8	Table lavage montoli 4	1640	292	application																																																																										
A9	Montoli 5	2350	5072	séchage																																																																										
A10	Table lavage montoli 5	1720	277	application																																																																										
A11	Montoli 6	1700	5428	séchage																																																																										
A12	Table lavage montoli 6	1580	370	application																																																																										
A13	Polytype	210	4541	séchage																																																																										
A14	Polytype	1700	4541	séchage																																																																										
Plusieurs installations ont été arrêtées depuis la parution de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les conduits suivants n'existent plus : • A21, A22 et A23 (arrêt de l'installation Van dam 1368) ; • A24 à A27 ; • A29 à A35 (arrêt de la ligne 5). Par ailleurs, un incinérateur a été installé en sortie de la ligne 6. Il traite également les rejets de la machine à laver. Compte des évolutions constatées, il est demandé à l'exploitant de mettre à jour l'ensemble des conduits existants et des installations raccordées.																																																																														

A15	Table lavage Polytype	1390	288	application
A16	Wifag 1592	360	4242	séchage
A17	Table de lavage wifag 1592	140	185	application
A18	Wifag 1672	1750	4053	séchage
A19	Wifag 1672	360	4053	séchage
A20	Table de lavage wifag 1672	1400	168	application
A21	Van dam 1368	640	508	séchage
A22	Van dam 1368	140	508	séchage
A23	Table de lavage van dam 1368	1500	14	application
A24	Minitube 1032	1750	1156	séchage
A25	Table de lavage minitube	3570	48	application
A26	Wifag 668	900	3833	séchage
A27	Table de lavage wifag 668	1040	187	application
A28	/	0	0	/
A29	Ligne 5	5770	790	application
A30	Ligne 5	11500	790	application
A31	Ligne 5	4490	790	séchage
A32	Ligne 5	4010	790	séchage
A33	Ligne 5	2690	790	séchage
A34	Ligne 5	7950	790	séchage
A35	Ligne 5	19110	790	séchage
A36	Ligne 6	3450	2598	application
A37	Ligne 6	6300	2598	séchage
A38	Ligne 6	2080	2598	application
A39	Ligne 6	20260	2598	séchage
A40	Ligne 6	20940	2598	séchage
A41	Ligne 9	2610	4047	application
A42	Ligne 9	5650	4047	séchage
A43	Ligne 9	32940	4047	Sortie incinérateur
A44	Machine à laver IP	980	1100	application
A45	Générateur 1	15000	/	Chaudière – gaz naturel
A46	Générateur 2	11850	/	Chaudière – gaz naturel
A47	Générateur 3	10500	/	Chaudière – gaz naturel

3.2.3	Conditions générales de rejet <table><tr><td>REJET 1 (vernissage des lignes 5 et 6) Conduits : A29 – A30 – A36</td><td>11,5</td><td>0,98</td><td>9</td></tr><tr><td>REJET 2 (étuves des lignes 5, 6 et 9) Conduits : A31 – A32 – A33 – A34 – A35 – A37 – A39 – A40 – A42 - A43</td><td>11,5</td><td>1,17</td><td>9</td></tr><tr><td>REJET 3 (extraction de(s) incinérateur(s) lignes 9 et 6) Conduit : A41</td><td>11,5</td><td>0,5</td><td>10</td></tr><tr><td>REJET 4 (machine à laver X424) Conduit : A44</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>REJET 5 (stands de nettoyage de l'îlot 2) Conduits : A2 – A4 – A6 – A8 – A10 – A12 – A17 – A22 – A23 – A25 – A27</td><td>9,5</td><td>0,64</td><td>12</td></tr><tr><td>REJET 6 (étuves îlot 2) Conduits : A1 - A3 – A5 – A7 – A9 – A11 – A14 – A16 – A19 – A22 - A26</td><td>9</td><td>0,89</td><td>13</td></tr><tr><td>REJET 7 (extraction laquage îlot 2) Conduits : A13 – A18 – A21 - A24</td><td>9,5</td><td>0,49</td><td>25</td></tr><tr><td>REJET 8 à 10 (chaudières)</td><td>14,7</td><td>0,5</td><td>5</td></tr></table>	REJET 1 (vernissage des lignes 5 et 6) Conduits : A29 – A30 – A36	11,5	0,98	9	REJET 2 (étuves des lignes 5, 6 et 9) Conduits : A31 – A32 – A33 – A34 – A35 – A37 – A39 – A40 – A42 - A43	11,5	1,17	9	REJET 3 (extraction de(s) incinérateur(s) lignes 9 et 6) Conduit : A41	11,5	0,5	10	REJET 4 (machine à laver X424) Conduit : A44				REJET 5 (stands de nettoyage de l'îlot 2) Conduits : A2 – A4 – A6 – A8 – A10 – A12 – A17 – A22 – A23 – A25 – A27	9,5	0,64	12	REJET 6 (étuves îlot 2) Conduits : A1 - A3 – A5 – A7 – A9 – A11 – A14 – A16 – A19 – A22 - A26	9	0,89	13	REJET 7 (extraction laquage îlot 2) Conduits : A13 – A18 – A21 - A24	9,5	0,49	25	REJET 8 à 10 (chaudières)	14,7	0,5	5	Remarque	Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour les différents points de rejet (correspondance avec les conduits, hauteur, diamètre,...).
REJET 1 (vernissage des lignes 5 et 6) Conduits : A29 – A30 – A36	11,5	0,98	9																																
REJET 2 (étuves des lignes 5, 6 et 9) Conduits : A31 – A32 – A33 – A34 – A35 – A37 – A39 – A40 – A42 - A43	11,5	1,17	9																																
REJET 3 (extraction de(s) incinérateur(s) lignes 9 et 6) Conduit : A41	11,5	0,5	10																																
REJET 4 (machine à laver X424) Conduit : A44																																			
REJET 5 (stands de nettoyage de l'îlot 2) Conduits : A2 – A4 – A6 – A8 – A10 – A12 – A17 – A22 – A23 – A25 – A27	9,5	0,64	12																																
REJET 6 (étuves îlot 2) Conduits : A1 - A3 – A5 – A7 – A9 – A11 – A14 – A16 – A19 – A22 - A26	9	0,89	13																																
REJET 7 (extraction laquage îlot 2) Conduits : A13 – A18 – A21 - A24	9,5	0,49	25																																
REJET 8 à 10 (chaudières)	14,7	0,5	5																																
3.2.4	Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés : - à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ; - à une teneur en O₂ mesurée en sortie de l'équipement d'oxydation pour le rejet n°3 et de 3% pour les rejets 8, 9 et 10. <table><tr><th rowspan="2">Paramètre</th><th colspan="2">Concentrations instantanées en mg/Nm³</th></tr><tr><th>Rejet n°8 à 10</th><th>Rejet n°3</th></tr><tr><td>COVNM</td><td>/</td><td>20</td></tr><tr><td>COV R45, 46, 49, 60, 61</td><td>/</td><td>2</td></tr><tr><td>NO_x</td><td>150</td><td>100</td></tr><tr><td>CH₄</td><td>/</td><td>50</td></tr></table>	Paramètre	Concentrations instantanées en mg/Nm ³		Rejet n°8 à 10	Rejet n°3	COVNM	/	20	COV R45, 46, 49, 60, 61	/	2	NO _x	150	100	CH ₄	/	50	Non conforme	En ce qui concerne les mesures réalisées en sortie des deux incinérateurs, les derniers résultats disponibles datent de 2012. Un dépassement de la valeur limite autorisée pour le monoxyde carbone (sortie incinérateur L9) est constaté (concentration mesurée = 281,7 mg/Nm ³).															
Paramètre	Concentrations instantanées en mg/Nm ³																																		
	Rejet n°8 à 10	Rejet n°3																																	
COVNM	/	20																																	
COV R45, 46, 49, 60, 61	/	2																																	
NO _x	150	100																																	
CH ₄	/	50																																	

	<table><tr><td>SO₂</td><td>35</td><td>/</td></tr><tr><td>CO</td><td>/</td><td>100</td></tr></table>	SO ₂	35	/	CO	/	100																								
SO ₂	35	/																													
CO	/	100																													
3.2.5	<u>Quantités maximales rejetées</u> Les quantités de polluants rejetés dans l'atmosphère doivent être inférieures aux valeurs limites suivantes : <table><tr><td rowspan="2">Flux</td><td colspan="2">Émissions canalisées totales</td><td>Émissions diffuses</td></tr><tr><td>kg/h</td><td>kg/an</td><td>kg/an</td></tr><tr><td>COVNM</td><td>88</td><td>< 21670</td><td>< 5417</td></tr></table>	Flux	Émissions canalisées totales		Émissions diffuses	kg/h	kg/an	kg/an	COVNM	88	< 21670	< 5417	Remarque	En ce qui concerne les émissions canalisées totales, l'exploitant n'est pas en mesure de démontrer que le flux horaire et le flux annuel sont respectés (le débit en sortie de l'incinérateur L9 n'a pas été mesuré). Le flux annuel des émissions diffuses est déterminé à l'aide du plan de gestion des solvants. Le plan de gestion des solvants 2013 estime le rejet annuel des émissions diffuses pour l'année 2012 à 5600 kg. Le respect de la valeur limite annuelle pour les émissions diffuses reste cependant à démontrer compte tenu des remarques formulées sur le plan de gestion des solvants 2013 (cf. article 9.2.1.1.2).																	
Flux	Émissions canalisées totales		Émissions diffuses																												
	kg/h	kg/an	kg/an																												
COVNM	88	< 21670	< 5417																												
9.2.1.1.1	<u>Auto surveillance des rejets atmosphériques par la mesure des émissions canalisées ou diffuses</u> Les mesures portent sur les rejets suivants : <table><tr><td>Paramètres</td><td>Rejets 1, 2, 4, 5, 6 et 7</td><td>Rejets 8 à 10</td><td>Rejet 3</td></tr><tr><td>COVNM</td><td></td><td>/</td><td>Annuelle</td></tr><tr><td>COV R45, 46, 49, 60, 61</td><td></td><td>/</td><td>Annuelle</td></tr><tr><td>NO_x</td><td></td><td>Annuelle</td><td>Annuelle</td></tr><tr><td>CH₄</td><td></td><td>/</td><td>Annuelle</td></tr><tr><td>SO₂</td><td></td><td>Annuelle</td><td>/</td></tr><tr><td>CO</td><td></td><td>/</td><td>Annuelle</td></tr></table>	Paramètres	Rejets 1, 2, 4, 5, 6 et 7	Rejets 8 à 10	Rejet 3	COVNM		/	Annuelle	COV R45, 46, 49, 60, 61		/	Annuelle	NO _x		Annuelle	Annuelle	CH ₄		/	Annuelle	SO ₂		Annuelle	/	CO		/	Annuelle	Non conforme	<u>Rejets 1, 2, 4, 5, 6 et 7 :</u> Lors des précédentes inspections (02/06/09 et 19/01/11), il a été demandé à l'exploitant de proposer une périodicité de mesures pour ces points de rejets pour lesquels une autosurveillance annuelle n'est pas imposées par l'arrêté préfectoral. Aucune proposition n'a été formulée en ce sens. L'inspecteur des installations a demandé à l'exploitant de réaliser en 2014 une mesure sur l'ensemble de ces points de rejets. <u>Rejets 8 à 10 :</u> Depuis 2010, les derniers résultats disponibles datent de 2013 (la périodicité annuelle de mesures n'est pas respectée). Par ailleurs, le dioxyde de soufre n'est pas mesuré. Enfin, seules deux chaudières sur trois ont fait l'objet de mesures. <u>Rejet 3 :</u> Depuis 2010, les derniers résultats disponibles datent de 2012 (la périodicité annuelle de mesures n'est pas respectée). L'autosurveillance n'est pas assurée sur l'ensemble des paramètres : la vitesse d'éjection des gaz en sortie de l'incinérateur de la ligne 9 ainsi que les COV R45, 46, 49, 60, 61 n'ont pas été mesurés. Ce point avait déjà été signalé lors de l'inspection du 02/06/09.
Paramètres	Rejets 1, 2, 4, 5, 6 et 7	Rejets 8 à 10	Rejet 3																												
COVNM		/	Annuelle																												
COV R45, 46, 49, 60, 61		/	Annuelle																												
NO _x		Annuelle	Annuelle																												
CH ₄		/	Annuelle																												
SO ₂		Annuelle	/																												
CO		/	Annuelle																												

9.2.1.1.2	Auto surveillance des rejets atmosphériques par bilan L'évaluation des émissions par bilan porte sur les polluants suivants : <table><tr><th>Paramètres</th><th>Type de mesures ou d'estimation</th><th>Fréquence</th></tr><tr><td>COVNM</td><td>Plan de gestion des solvants</td><td>Annuelle</td></tr></table>	Paramètres	Type de mesures ou d'estimation	Fréquence	COVNM	Plan de gestion des solvants	Annuelle	Remarque	Le plan de gestion des solvants 2013 (établi sur la base des données 2012) a été examiné. Il appelle les remarques suivantes : - le guide INERIS de décembre 2003 : « guide d'élaboration d'un plan de gestion de solvants » précise que le plan de gestion des solvants complet doit être établi en kg ou tonne de solvant individuel (y compris pour les rejets canalisés émis directement à l'atmosphère ou abattus par un système d'épuration) ; - les mesures des rejets canalisés émis directement à l'atmosphère datent de 2003. Le plan de gestion 2015 élaboré à partir des données 2014 devra intégrer les résultats de la campagne de mesures demandée par l'inspection des installations classées (cf. article 9.2.1.1.1) ; - les émissions canalisées après traitement au niveau de la ligne 9 ont été calculées à partir d'un flux horaire de 3,39 kg/h exprimé en carbone total. Cette valeur est à expliciter puisque les mesures 2012 ne permettent pas de déterminer le flux horaire en sortie de cette installation (absence de mesure du débit) ; - pour une meilleure compréhension du document, l'exploitant veillera à utiliser les définitions utilisées dans le guide INERIS de décembre 2003 (II,....).				
Paramètres	Type de mesures ou d'estimation	Fréquence											
COVNM	Plan de gestion des solvants	Annuelle											
Eau													
4.1.1	Origine des approvisionnements en eau Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisées dans les quantités suivantes : <table><tr><th>Origine de la ressource</th><th>Consommation maximale annuelle</th></tr><tr><td>Réseau public d'eau non potable</td><td>700 m³</td></tr><tr><td>Réseau public d'eau potable</td><td>3500 m³</td></tr><tr><td>Milieu de surface (rivière)</td><td>néant</td></tr><tr><td>Milieu de surface (mer)</td><td>néant</td></tr></table>	Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Réseau public d'eau non potable	700 m³	Réseau public d'eau potable	3500 m³	Milieu de surface (rivière)	néant	Milieu de surface (mer)	néant	Absence de remarque	Les consommations pour l'année 2013 s'élèvent à : 3390 m³ pour l'eau potable ; 137 m³ pour l'eau non potable.
Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle												
Réseau public d'eau non potable	700 m³												
Réseau public d'eau potable	3500 m³												
Milieu de surface (rivière)	néant												
Milieu de surface (mer)	néant												
4.1.2	Protection des réseaux d'eau potable Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement	Remarque	Le réseau d'alimentation en eau potable est équipé d'un disjoncteur contrôlé annuellement.										

	présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les différents réseaux d'eaux et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.		La fiche de contrôle (janvier 2013) indique que la vanne V1 es défectueuse et qu'il convient de la remplacer. Au jour de l'inspection, ce remplacement n'avait pas été réalisé.												
4.2.2	<u>Plan des réseaux</u> Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : • l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; • les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...) ; • les secteurs collectés et les réseaux associés ; • les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ; • les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).	Non conforme	Il existe sur le site deux plans distincts qui présentent respectivement les réseaux de distribution et les réseaux de collecte des eaux. Les plans ne sont pas datés. Par ailleurs, ils ne font pas apparaître : • l'arrivée générale en eau potable ; • les compteurs d'eau ; • le disconnecteur ; • les points de rejets ; • les séparateurs d'hydrocarbures ; • le réseau de collecte des eaux domestiques. L'ensemble de ces informations est à repérer sur un plan unique et daté.												
4.3.3	<u>Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement</u> La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées.	Remarque	Depuis 2011, le site est équipé de six séparateurs d'hydrocarbures. Les séparateurs d'hydrocarbures doivent être nettoyés, vidangés et contrôlés au moins une fois par an et entretenus si nécessaire.												
4.3.5.1	<u>Repères internes</u> <table><tr><td>Point de rejet interne à l'établissement</td><td>N°EU1</td></tr><tr><td>Coordonnées ou autre repérage cartographique</td><td>EU1</td></tr><tr><td>Nature des effluents</td><td>Eaux de purge des compresseurs</td></tr><tr><td>Exutoire du rejet</td><td>Réseau eaux usées interne</td></tr><tr><td>Traitement avant rejet</td><td>Traitement par charbon actif</td></tr><tr><td>Conditions de raccordement</td><td>Rejoint le réseau d'assainissement public</td></tr></table>	Point de rejet interne à l'établissement	N°EU1	Coordonnées ou autre repérage cartographique	EU1	Nature des effluents	Eaux de purge des compresseurs	Exutoire du rejet	Réseau eaux usées interne	Traitement avant rejet	Traitement par charbon actif	Conditions de raccordement	Rejoint le réseau d'assainissement public	Remarque	L'exutoire de ce rejet est à préciser.
Point de rejet interne à l'établissement	N°EU1														
Coordonnées ou autre repérage cartographique	EU1														
Nature des effluents	Eaux de purge des compresseurs														
Exutoire du rejet	Réseau eaux usées interne														
Traitement avant rejet	Traitement par charbon actif														
Conditions de raccordement	Rejoint le réseau d'assainissement public														

4.3.9.1	<u>Rejets internes</u> Référence du rejet interne à l'établissement N°EU1 (cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5.1). Hydrocarbures : 10 mg/l		Aucune analyse n'est réalisée.																
4.3.12	<u>Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales</u> L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies Référence du rejet vers le milieu récepteur : N EPI à EP5 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th><th>Concentrations instantanées (mg/l)</th><th>Concentration moyenne journalière (mg/l)</th><th>Flux maximum journalier (kg/j)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DBO₅</td><td>200</td><td>100</td><td>30</td></tr> <tr> <td>DCO</td><td>600</td><td>300</td><td>100</td></tr> <tr> <td>Hydrocarbures</td><td>20</td><td>10</td><td>/</td></tr> </tbody> </table>	Paramètre	Concentrations instantanées (mg/l)	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximum journalier (kg/j)	DBO ₅	200	100	30	DCO	600	300	100	Hydrocarbures	20	10	/	Remarque	Lors d'une précédente inspection (02/06/09), il a été demandé à l'exploitant d'effectuer des analyses selon une planification en accord avec l'inspection des installations classées. Aucune proposition n'a été formulée en ce sens. Des mesures avant rejet des eaux pluviales devront être réalisées selon une périodicité annuelle dès 2014.
Paramètre	Concentrations instantanées (mg/l)	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximum journalier (kg/j)																
DBO ₅	200	100	30																
DCO	600	300	100																
Hydrocarbures	20	10	/																
Prévention des pollutions accidentelles																			
7.6.3	<u>Rétentions</u> Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment.	Non conforme	Lors de la visite de terrain, il a été constaté la présence d'un fût en mauvais état au niveau du magasin vernis 3 (code 1331978 « couché 156 noir »). Suite à la demande de l'inspecteur des installations classées et après vérification (fût disposé en hauteur), ce fût (contrairement aux premières indications données par l'exploitant) s'est avéré plein. Le produit n'étant plus utilisé sur le site, l'exploitant veillera à procéder à son évacuation dans les plus brefs délais. Le BSDD sera transmis à l'inspection des installations classées. Par ailleurs, la configuration des bâtiments MV1 et MV2 ne permet pas de considérer qu'ils font office de rétention (présence d'ouvertures au niveau des murs notamment). Par ailleurs, lors d'épisodes pluvieux importants, le bâtiment MV2 est « inondé ». L'exploitant proposera un plan d'actions permettant de mettre sous rétention les produits stockés dans ces deux bâtiments.																

Bruit				
9.2.2.1	Mesures périodiques Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les trois ans, par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle sera effectué par référence au plan annexé au présent arrêté, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspecteur des installations classées pourra demander.	Non conforme	Aucune mesure n'a été réalisée en 2009. Par ailleurs, les émergences dans les zones à émergence réglementée n'ont pas été mesurées en mars 2012.	